

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023.

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER, M. Nicolas TURPIN.

Excusés : M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, Mme Carole MARQUES, M. Rémy TOUTAIN, M. Gaëtan TREGUIER.

Pouvoir : Mme Carole MARQUES donne pouvoir à M. Laurent SOLER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.  
M. Cédric HOUSSIER a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'y rajouter un point concernant le budget et la décision modificative n°1 relative à la régularisation du dépassement budgétaire du chapitre 23.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que ce sujet soit évoqué à l'ordre du jour.

### ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril et de la séance extraordinaire du 19 mai 2023

Monsieur Le Maire demande aux élus de se prononcer sur les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 11 avril et celui de la séance extraordinaire du 19 Mai 2023 - document qui leur a été transmis le 19 juin 2023 pour avis.

N'appelant ni observation ni réserve, les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 11 avril et de la séance extraordinaire du 19 Mai 2023 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'adoption : 11  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### ❖ Budget : Décision modificative n°1 – Régularisation du dépassement budgétaire constaté au chapitre 23 (délibération n°17/2023)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande de la Trésorerie de Montville en date du 17/05/2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépassement budgétaire constaté au chapitre 23, concernant la réaffectation des restes à réaliser 2022 (dépenses en investissement) édités sous la nomenclature M14 avant vote du budget 2023 en M57.

Dès lors, Il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2152 – Installations de voirie	- 16 365,60 €		0 €
21538 – Autres réseaux	- 3 951,09 €		0 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 16 365,60 €		0 €
238 – Avances versées sur comm. Immo. corporelles	+ 3 951,09 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'inscrire au Budget Primitif 2023 les écritures équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- 2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants (mandats et titres).

#### DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'inscrire au Budget Primitif 2023 les écritures équilibrées en dépenses et en recettes par cette DM n°1/2023 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants (mandats et titres).

Pour l'adoption : 11  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

#### ❖ Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec (Délibération n°13/2023)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),

- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

**DÉCISION :**

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Pour l'adoption : 11  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Désignation des référents déontologues des élus (Délibération n°14/2023)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

(cf. liste également annexée ci-dessous)

Pour l'adoption : 8

Abstention : 3 (S. Lamme, N. Turpin et B. Renard)

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## ANNEXE

### LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

### ❖ **Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de l'Entente Intercommunale des collèges de Darnétal (Délibération n°15/2023)**

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal pour :

- Modifier la liste des communes membres afin d'intégrer la commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL à l'entente intercommunale des collèges de Darnétal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Modifier l'article 1 concernant la participation financière à la prise en charge des entrées de la piscine pour les enfants des communes signataires fréquentant les collèges Rousseau et Chartier.

Le versement de la participation financière de l'Entente intercommunale des collèges de Darnétal sera versé aux collèges Rousseau et Chartier, au vu d'une liste précisant les nom, prénom et domicile des élèves concernés ainsi que pour chaque élève le nombre d'entrées piscine. Le versement ne pourra avoir lieu sans transmission de la liste précitée afin que l'Entente intercommunale puisse exercer un contrôle.

Le montant de la participation à la prise en charge des entrées piscine sera de 2€ par entrée et par enfant.

Vu la convention de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal, signée par les communes membres en 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal signé par les communes membres en 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal signé par les communes membres en 2019,

Considérant la réunion des représentants des communes membres du 7 février 2023, approuvant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL à l'entente intercommunale des collèges de Darnétal, et la modification de la participation à la prise en charge des entrées piscine,

Considérant la délibération du 12 avril 2023, de la commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL approuvant son adhésion à l'entente intercommunale des collèges de Darnétal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 et tous actes y afférent.

Pour l'adoption : 11  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Présentation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).**

Le SCoT'Our du 05 mai 2023 ( 1ère étape de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)) organisé par les services de planification de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour permettre aux communes de s'associer pleinement à la démarche de révision du SCoT et d'apporter des éléments de connaissance et de compréhension sur le territoire en lien avec les thèmes clés du SCoT (consommation foncière, développement économique, déplacements et transports, trames verte et bleue, intégration du développement durable ...), s'est poursuivi d'une « Journée rencontre intercommunale » le 1er juin dernier.

Monsieur Le Maire rappelle :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région Normandie en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Rappel des dates clés :

- Décembre 2023 / février 2024 : adoption de la proposition par le Conseil Régional et approbation par le Préfet de Région ;
- Octobre 2023 : consultation du grand public (2 mois) ;
- Mai à septembre 2023 : consultation des acteurs du territoire ;
- 2 mai 2023 : présentation de la proposition de modification aux élus régionaux ;
- Mai 2022 à mars 2023 : concertation avec les acteurs du territoire ;
- Mars 2022 : lancement du projet de modification du SRADDET ;
- Juillet 2020 : approbation par le Préfet de région Normandie ;
- Décembre 2019 : adoption du SRADDET par les élus de la Région Normandie ;
- Janvier – juin 2019 : consultations et enquête publique ;
- Décembre 2018 : validation du projet de SRADDET par les élus de la Région Normandie ;
- Juin 2017 – été 2018 : concertation élargie et élaboration du projet de SRADDET ;
- 15 décembre 2016 : adoption des modalités d'élaboration du SRADDET par les élus de la Région Normandie.

Les lois votées depuis 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, imposent désormais une prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires sur les sujets suivants : sobriété foncière, stratégie aéroportuaire, logistique et déchets.

La loi Climat et Résilience intègre notamment la démarche « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui demande aux territoires de réduire de 50% le rythme d'urbanisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030.

L'objectif du ZAN est avant tout de préserver la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers, mais il répond aussi à d'autres enjeux liés à l'étalement urbain et au changement climatique. La sobriété foncière et l'objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » en 2050 constitue ainsi un bouleversement profond dans l'aménagement du territoire.

Cette évolution oblige les Régions à modifier leur SRADDET avant le 22 février 2024. Le Conseil Régional de Normandie s'est donc inscrit dans cette démarche qui impactera rapidement et collectivement notre façon d'occuper l'espace.

Il est rappelé la force du SRADDET, à la fois :

- prospectif, puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires ;
- prescriptif en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux ScoT et PLUI). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles) ;
- intégrateur par l'intégration de différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document ;

Lors de son assemblée plénière de mai 2023, la Région a défini les critères de calcul du taux d'effort de réduction de la consommation des sols (entre - 42 % et - 62 %) à réaliser par territoire, en fonction de données socio-démographiques, économiques et relatives à la consommation foncière passée ainsi que du rôle des pôles de centralité.

Le SRADDET normand prévoit aussi une enveloppe mutualisée régionale, évaluée à 15 % des 6 000 ha de droits à consommer pour la décennie en cours, pour des opérations structurantes, liées à des déplacements d'activités dus au recul du trait de côte, à des relocalisations ou à des infrastructures et équipements de grande ampleur.

Pour les nouvelles centrales nucléaires et les aménagements qui leur sont liés, la Normandie demande à l'Etat de les sortir des décomptes régionaux. La modification définitive du SradDET devrait être arrêtée à la fin de l'année et approuvée par le préfet au premier trimestre 2024. Charge ensuite aux autres collectivités de mettre en conformité leurs Scot et leurs PLU respectivement d'ici août 2026 ou 2027, tout en engageant dès aujourd'hui les changements. Les objectifs devront en effet être atteints dès 2030.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre des interactions du SRADDET sur les stratégies foncières et urbaines de la CCICV, ainsi que sur le devenir de son modèle de développement.

Monsieur Le Maire présente le PDF CCICV de la Rencontre Intercommunale du 1<sup>er</sup> juin, ainsi que la carte de l'armature du ScoT du Pays entre Seine et Bray approuvée en 2014. Cette armature sera appelée à évoluer au fur et à mesure de la révision du ScoT.

> documents également consultables sur papier en mairie.

❖ **Urbanisme : suivi du projet de lotissement le Clos Saint Martin.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur le suivi du projet de lotissement « le Clos Saint Martin » : 80 % des travaux d'investigations sont terminés. Les fouilles archéologiques ont révélé quelques fragments et quatre comblements particuliers ont été identifiés dont le fond n'a pu être atteint pour des raisons de sécurité et qui ont été rebouchés. Il pourrait s'agir de creusements liés à l'extraction d'argile pour deux d'entre elles et de marne pour les deux autres.

Un plan de localisation ainsi que leurs coordonnées géographiques (cartographie) et les rapports de conclusion sont demandés à Rives De Seine par la mairie.

❖ **Approbation pour la signature d'une convention d'occupation des locaux du Presbytère de Bois d'Ennebourg par le SIVOM du Bois Tison (Délibération n°16/2023)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du rez-de-chaussée du presbytère de Bois d'Ennebourg est loué au SIVOM du Bois Tison depuis plusieurs années, afin d'y exercer les activités de garderie périscolaire.

Le montant du loyer est fixé à 2 745 € (deux mille sept cent quarante-cinq euros) par an.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir la location d'une partie du rez-de-chaussée du presbytère de Bois d'Ennebourg au SIVOM du Bois Tison afin d'y exercer les activités de garderie périscolaire, dans les conditions actuelles, et de régulariser par une convention d'occupation.

Il fait lecture de la proposition de convention (en annexe à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de convention d'occupation des locaux du Presbytère ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SIVOM du Bois Tison et tous actes y afférent.

Pour l'adoption : 11

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Arrêté de délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté n°10 / 2023 du 03/07/2023, extrait du registre des Arrêtés du Maire, autorisant Monsieur Gilles CABOT, conseiller municipal, à assurer en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage de Monsieur Armand BÉGUÉ et Madame Cécile CABOT (sa fille) fixé en la mairie de BOIS D'ENNEBOURG le samedi 15 juillet 2023.

❖ **Information des Commissions.**

**Commission Fêtes et Cérémonies :**

- La Fête des 2 villages qui devait avoir lieu à Bois d'Ennebourg le jeudi 13 juillet 2023 est annulée faute de participants suffisants (27 inscriptions enregistrées sur Bois d'Ennebourg et 31 inscriptions enregistrées sur Bois l'Evêque).

### Travaux :

- M. Daniel Méray informe être en attente des devis demandés concernant l'installation du système de vidéoprotection. Seulement 3 entreprises sur 5 sollicitées en avril et mai dernier - nous ont fait part de leur devis à ce jour. Une relance est faite pour espérer une présentation des chiffres au prochain conseil.
- M. Laurent Soler fait un point sur le comblement de la cavité souterraine Chemin du Puits (indice 17) : le comblement est terminé et nous sommes en attente du rapport de conclusion afin de clore le dossier et effectuer la levée du périmètre de sécurité.

### Vie scolaire :

- M. Stéphane BOUCHER informe l'assemblée que lors de la première Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD), notre RPI n'a pas bénéficié d'ouverture supplémentaire pour la rentrée prochaine.

Avec 138 élèves, soit 27,6 élèves en moyenne par classe, les effectifs augmentent.

Un courrier qui sera remis à la DASEN, à Mme la Députée, à Mme la Sénatrice et au Recteur d'Académie est en cours de rédaction par le SIVOM et les mairies.

### ❖ Questions diverses.

- Le talus rue Coquereaumont côté forêt est à nettoyer.

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22h20.

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,  
**Cédric HOUSSIER**



Le Maire,  
**Laurent SOLER**

